



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE-RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025**

N° 2025-13

Date de transmission en Préfecture : **29 AVR. 2025**

Date de mise en ligne : **29 AVR. 2025**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **11 avril 2025**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **15**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Christiane CONSTANT – Noëlle CROUZET – Jessica DIONISIO – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Sylvie GUINET – Marie-Thérèse MAUCOUR – Christelle RIVAT – Christian VIVENS

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Jean-Louis CHAPON (à Noëlle CROUZET) – Xavier DÉMONET (à Christiane CONSTANT) – Michèle EYMARD (à Agnès BÉRAL) – Béatrice VERDIER (à Jessica DIONISIO)

Membres absents, excusés : Nathalie BERTOCCHI – Jean VIRET

Les décisions modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La décision budgétaire modificative n° 1 de la Résidence autonomie les Arcades pour l'exercice 2025 présentée au Conseil d'administration s'élève à :

- ➔ 84 508.82 € équilibrés en dépenses et en recettes de fonctionnement.
- ➔ 7 700 € équilibrés en dépenses et en recettes d'investissement.

Les modifications budgétaires proposées concernent :

➡ **En fonctionnement**

- L'inscription de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 soit 161 808.82 €
- La suppression de la subvention d'équilibre de la Ville à la Résidence autonomie les Arcades inscrite au budget primitif (- 80 000 €)
- Des nouvelles dépenses et recettes, telles que :
 - o La formation (4 jours ½) des agents sur le logiciel de gestion « Millésime » pour 3 500 €
 - o L'ajout d'une enveloppe de 500 € pour le remboursement du trop versé des charges locatives du gardien entre 2022 et 2023
 - o Inscrire une marge de manœuvre sur les dépenses du groupe I (dépenses afférentes à l'exploitation courante) à hauteur de 10 000 € pour permettre de faire face à quelques imprévus notamment en matière de fluides
 - o L'ajout d'une enveloppe en recettes de 600 € pour la location de la chambre d'hôtes
 - o L'ajout en recettes de 2 400 € du fonds de compensation de la TVA récupéré sur l'entretien du bâtiment (lors de l'élaboration de l'EPRD, la loi de finances 2025 annonçait sa suppression)
- Des ajustements en dépenses et recettes tels que :
 - o Le réajustement de la masse salariale à hauteur de 31 100 € intégrant entre autres la prestation externalisée d'une partie des missions de Direction dont 10 620 € concerne les mois d'octobre à décembre 2024 (non rattaché en fin d'année)
 - o L'ajustement de l'enveloppe relative à l'alimentation (pain et boissons) à hauteur de 1 000 € basé sur le réalisé 2024
 - o L'ajustement de la redevance locative due au bailleur social Deux fleuves Rhône Habitat à hauteur de 3 800 € dont 2 200 € correspondent à une régularisation pour l'année 2024
 - o L'ajustement à la baisse des charges locatives du gardien basé sur la régularisation des charges effectuée en début d'année (- 300 € de recettes)

L'équilibre budgétaire est réalisé par une inscription au compte 6188 de 34 608.82 € sur le groupe III (dépenses afférentes à la structure) pour permettre de faire face à d'éventuelles réparations sur le bâtiment ou dans les logements.

➡ **En investissement**

- L'ajustement en recette du fonds de compensation de la TVA récupéré sur l'investissement à hauteur de 5 700 €
- L'augmentation à hauteur de 2 000 € de l'enveloppe destinée aux encaissements et aux remboursements des cautions, équilibrée en dépense et en recette.
- L'ajout d'une enveloppe de 5 700€ en dépenses d'investissement pour d'éventuelles achats d'immobilisations

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

- **VOTE** la décision budgétaire modificative n°1 du de la Résidence autonomie les Arcades, exercice 2025, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD**

**Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Sébastien FRANÇOIS**

